



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 28 Juin 2021 à 18H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Absent : 1

Date de convocation : 08.06.2021

Date d'affichage : 02.07.2021

Présents : Michel GROS ; Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Sabine FONTANILLE, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Sabah BAUDRAND, Lionel BROUQUIER, Bernard BELORGEY, Hugo NIEDERLAENDER, Magalie ATLAN

Procurations :

Lydie LABORDE donne pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Nathalie WETTER donne pouvoir à Claudine VIDAL

Ludovic ODRAT donne pouvoir à Bryan JACQUIN

Absent : Zouia Houari

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération relative à la convention de mise à disposition du service DECLALOC'
- 3 Délibération relative à la création d'un marché communal et à la fixation du régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés
- 4 Délibération relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°226 (Les Hautes Loubes)
- 5 Délibération relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°366-367-369 (Les Craous) et H n°54 (Les Neufs Fontaines)
- 6 Délibération relative à la soumission de la parcelle cadastrée section G n° 261 au régime forestier
- 7 Délibération relative au montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 8 Délibération relative à la convention de mise à disposition de la plateforme REMOCRA
- 9 Délibération portant approbation du rapport annuel 2020 du délégataire pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif
- 10 Délibération relative au pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération de la Provence Verte et ses communes membres
- 11 Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de La Roquebrussanne.
- 12 Délibération portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe M49 « assainissement collectif 11090 »
- 13 Délibération portant demande d'un fonds de concours sur le projet de rénovation thermique des locaux techniques de la gendarmerie
- 14 Délibération portant demande d'un fonds de concours sur le projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la salle René Aufran
- 15 Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Comité Officiel des Fêtes
- 16 Délibération budgétaire modificative n°1 – budget principal
- 17 Délibération portant fixation des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs
- 18 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 28.06.2021

DELIBERATION N° 2021/27 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2021/11 en date du 18/03/2021	Signature d'une convention d'accompagnement, Mission de conseil en vue du renforcement de la centralité villageoise	Signature de la proposition de convention d'accompagnement pour la mission de conseil en vue du renforcement de la centralité villageoise de La Roquebrussanne proposée par le CAUE Var, 17 rue Mirabeau à Toulon (83000). Une participation financière de 2 800 € sera versée pour la réalisation de cette étude. Le versement interviendra au démarrage de l'étude (avril 2021). La mission aura une durée approximative de 6 mois.
2021/12 en date du 18/03/2021	Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires	Signature de la proposition de renouvellement du contrat 'Assurance des risques statutaires' et pièces afférentes auprès de SOFAXIS, Route de Creton à VASSELAY (18110). Les garanties pour les agents CNRACL (décès, AT, Maladie professionnelle, maternité, adoption, sans franchise), sont au taux de 1,80 %. Les garanties pour les agents Ircantec (AT, maladie grave, maternité et maladie ordinaire avec franchise de 10 jours sur la MO) sont au taux de 1,80%. Le contrat aura une durée d'un an (01/01 au 31/12/2021).
2021/13 en date du 19/03/2021	Portant demande de subvention au titre du FRAT 2021 auprès de la Région pour le projet de Création d'un centre de loisirs	Autorisation de solliciter l'aide de La Région pour financer le projet de Création d'un centre de loisirs selon le plan de financement suivant : Coût Travaux : 616 639,90 € HT - REGION FRAT : 246 655,96 € = 40 % - CAF du Var : 246 655,96 € = 40 % - Auto-financement : 123 327,98 € = 20%
2021/14 en date du 25/03/2021	Signature d'un contrat de maintenance des progiciels avec ICM Services	Signature du contrat de maintenance de progiciels et d'hébergement sécurisé avec ICM Services, 7 rue de l'Industrie à CASTANET TOLOSAN (31320), Ce contrat de maintenance concerne les progiciels utilisés par la police municipale, Logilibres-EPM et OpenEpm ainsi que l'hébergement sécurisé des données. Le montant de ce contrat s'élève à 230,00 € hors taxes soit 267,60 € toutes taxes comprises. Il aura une durée de 12 mois, renouvelable trois fois dans les mêmes conditions.
2021/15 en date du 29/03/2021	Portant demande de subvention auprès du Département du Var concernant l'équipement pour le CCFF	Autorisation de solliciter l'aide du Département du Var afin de financer une partie de l'équipement du CCFF (vestes et pantalons) selon le plan de financement suivant : Coût de l'acquisition : 2 131,40 € HT - Département : 1 065,70 € = 50% Auto-financement : 1 065,70 € = 50%
2021/16 en date du 01/04/2021	Portant demande de subvention auprès du Département du Var concernant la sécurisation des locaux techniques de la gendarmerie	Autorisation de solliciter l'aide du Département du Var afin de financer le projet de mise aux normes du bâtiment de la gendarmerie en réalisant des travaux de sécurisation selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 49 857,50 € HT - Auto – financement : 9 971,50 € soit 20 % - Département : 39 886,00 € soit 80 %.
2021/17 en date du 12/04/2021	Signature d'une convention, autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre	Signature de la convention d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre avec la fédération française de vol libre représentée par l'ASPAT Ste Anastasie. Cette autorisation d'usage concerne la parcelle 477, section OF située sur le plateau des Agnis à La Roquebrussanne (une aire d'envol, environ 20 m de large). La convention aura une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire de ladite convention.

<p>2021/18 en date du 22/04/2021</p>	<p>Portant création d'une régie d'avances pour le service administratif communal</p>	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif communal pour les activités liées à ce service. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau et fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant par opération de 1 220 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de toutes fournitures : imputation 606, 2183 ou 2184 • Achat de denrées alimentaires périssables : imputation 606 • Frais de carburant, d'autoroutes : imputation 602, 625 • Aux frais postaux : imputation 626 • Aux abonnements de publication : imputation 623 • Aux frais de réception et de représentation : imputation 623 ou 625 • Aux vignettes et timbres fiscaux : imputation 6354. <p>Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire.</p> <p>Le régisseur est dispensé de cautionnement.</p> <p>L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.</p> <p>Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2021/19 en date du 19/04/2021</p>	<p>Réalisation d'un contrat de prêt Taux fixe d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle Provence Côte d'Azur Programme d'investissement 2021</p>	<p>Autorisation de contracter un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle Provence Côte d'Azur d'un montant de 150 000,00 € (cent cinquante mille euro) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée d'amortissement : 15 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,96 % - Amortissement : Echéances constantes - Typologie Gissler : 1A - Frais de dossier : 150 € (cent cinquante euro)
<p>2021/20 en date du 22/04/2021</p>	<p>Attribution du MAPA 2021/01 Travaux de Construction des vestiaires du stade Dr Caulet</p>	<p>Décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2021/01 'travaux de construction des vestiaires du stade Dr Caulet comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Terrassements - vrd - aménagements extérieurs, à l'entreprise ARTP, Parc d'activités du chemin d'Aix, 702 avenue des 5 Ponts à Saint Maximin (83470) pour un montant de 24 521, 99 € HT soit 29 426,39 € TTC, - Lot 2 : Gros œuvre- enduits façades - revêtements de sols carrelages – faïences, à la Sas STMS Bâtiments, 35 rue Condorcet à Marseille (13016) pour un montant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC, - Lot 3 : Charpente bois - couverture – zinguerie, à l'entreprise Charpente Couverture Azuréenne (CCA), 460 avenue de la Quiera, ZI de l'Argile à Mouans-Sartoux (06370) pour un montant de 31 337,60 € HT soit 37 605,12 € TTC, - Lot 4 : Menuiserie extérieures aluminium – métallerie, à la Sarl Chaudronnerie Brignolaise, 30 rue Henri Colombet à Brignoles (83170) pour un montant de 88 842,50 € HT soit 106 611,00 € TTC, - Lot 5 : Faux-Plafonds - doublages- cloisons - menuiseries intérieurs bois, à la Sas STMS Bâtiments, 35 rue Condorcet à Marseille (13016) pour un montant de 57 789,80 € HT soit 69 347,76 € TTC, - Lot 6 : Peintures, à l'entreprise GFAP Provence, 3 rue Claude Durand à Hyères (83400) pour un montant de 6 060,25 € HT soit 7 272,30 € TTC, - Lot 7 : Electricité, courants forts et courants faibles, à la Sarl Itel Nironi, 79 route de Marseille à Barjols (83670) pour un montant de 43 662,00 € HT soit 52 394,40 € TTC, - Lot 8 : Chauffage - plomberie – ventilation, à la Sas EITP, 135 rue de la Bruyère, ZAC Nicopolis à Brignoles (83170) pour un montant de 57 737,94 € HT soit 69 988,04 € TTC.
<p>2021/21 en date du 23/04/2021</p>	<p>Signature d'une convention de partenariat avec le SIVED NG pour la création d'aires(s) de compostage partagé</p>	<p>Signature de la convention de partenariat faite par le SIVED NG relative à la création et la gestion d'une ou de plusieurs site(s) de compostage partagé sur la commune,</p> <p>Le SIVED NG met à disposition de la commune un/des composteur(s) partagé(s) sur un emplacement communal. Cette mise à disposition est à titre gratuit.</p> <p>La convention aura une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.</p>

<p>2021/22 en date du 04/05/2021</p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance avec Logitud Solutions pour le matériel de Géoverbalisation électronique</p>	<p>Signature du contrat de maintenance de la solution Gve (GéoVerbalisation électronique Cloud 2 terminaux) avec la Société LOGITUD Solutions, Zac du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), représentée son PDG, Monsieur Benoît ROTHE. Le contrat est conclu pour la période du 24 avril au 31 décembre 2021. Le montant calculé au prorata temporis est de 351,07 € hors taxe. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant de la redevance annuelle est de 508,49 € hors taxes (non révisé).</p>
<p>2021/23 en date du 10/05/2021</p>	<p>Signature d'une convention de mission d'accompagnement pour le recours aux énergies renouvelables</p>	<p>Signature de la proposition de convention de partenariat avec l'association des communes Forestières du Var, l'agence des politiques énergétiques du Var dont le siège social demeure au Pôle Forêt – Cœur du Var, Quartier Précoumin, route de Toulon 83340 Le Luc en Provence. Cette convention a pour objet de préciser les missions réalisées par l'ALEC83. La participation financière à cette mission d'appui à la maîtrise énergétique du patrimoine bâti est de 2 070 € (deux mille soixante-dix euro). Cette convention s'achèvera au 31/12/2021.</p>
<p>2021/24 en date du 20/05/2021</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 au contrat de Prestation avec La Poste</p>	<p>Signature de l'avenant 1 au contrat de prestation pour la remise du courrier avec La Poste Solutions Business, 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015). Le contrat est conclu pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2021. Le montant du contrat de prestation s'élève à 1 310,00 € ht soit 1 572,00 € ttc.</p>
<p>2021/25 en date du 20/05/2021</p>	<p>Signatures d'un avenant au contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale</p>	<p>Signature de l'avenant au contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale avec le SIVED NG, 174 route du Val à Brignoles (83170). 2 conteneurs sont ajoutés (tennis club et stade). Le tarif de la redevance spéciale est estimé à 6 604,24 € pour l'année 2021. Les autres termes du contrat restent inchangés.</p>
<p>2021/26 en date du 28/05/2021</p>	<p>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 86 385 € (Quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euro) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de Rénovation énergétique de la salle René Auran (PSPL)</p>	<p>Décision de contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de Rénovation énergétique de la salle René Auran (PSPL) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne du Prêt : PSPL - Montant : 86 385 euros - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois - Durée d'amortissement : 15 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,63 % <p><i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,68 % [ce plafond sera fourni aux DR chaque trimestre lors de la publication du nouveau taux d'usure] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissement : Prioritaire (constant ou progressif) - Typologie Gissler : 1A - Commission d'instruction : 50 €
<p>2021/27 en date du 01/06/2021</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du MAPA 2016/10, Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires du stade</p>	<p>Signature de l'avenant 1 au MAPA 2016/10 - mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires du stade, avec le Cabinet ARCH, 28 place Saint Pierre à Brignoles (83170), afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission.</p> <p>Le montant de l'avenant s'élève à 8 396,17 € hors taxes ce qui porte le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre au montant de 40 796,17 € hors taxes.</p>

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 2021/28 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC'

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) ;
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51) ;
Vu le décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 ;
Vu l'article L 324-1-1 du code du tourisme qui dispose que les meublés de tourisme, classés ou non, doivent être déclarés auprès du Maire de la commune où ils sont situés ;

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des démarches de déclaration préalable de l'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, a souhaité proposer à ses communes membres la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC' ;

Considérant que cet outil permettra à la commune de réguler le parc de logements sur son territoire notamment en assurant une procédure de changement d'usage et en offrant la possibilité aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC'

DELIBERATION N° 2021/29 RELATIVE A LA CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL ET A LA FIXATION DU REGIME DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LES HALLES ET MARCHES

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la présence de Monsieur Alain JEANBOURQUIN, président de l'Association des Commerçants et Artisans Non Sédentaires du Var (ACANSV), lors de la réunion du 04 mai 2021 abordant la création du marché hebdomadaire, le régime des droits de place et le règlement de marché.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE CREER** un marché communal sur la place Gueit et la cour des anciennes écoles tous les jeudis de 07h00 à 13h00,
- **DE DIRE** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
- **DE FIXER** le mètre linéaire de surface de vente à 1€ par tranche de 6 mètres pour les commerçants abonnés,
- **DE FIXER** le mètre linéaire de surface de vente à 2€ par tranche de 6 mètres pour les commerçants de passage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

DELIBERATION N° 2021/30 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 226 (LES HAUTES LOUBES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la parcelle cadastrée section A n° 226 (située quartier Les Hautes Loubes et d'une contenance de 36000 m²) appartenant à Mme Eliane AUVARO ;

Vu le mail en date du 19/05/2021 dans lequel le mandataire de la propriétaire accepte la proposition d'achat de la commune ;

Considérant que cette parcelle est classée dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Considérant que son acquisition s'inscrit dans la politique environnementale de préservation des terres naturelles et agricoles de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section A n° 226 au prix de 7 200 euros (sept mille deux cents euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien

DELIBERATION N° 2021/31 RELATIVE A L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION G N°366-367-369 (LES CRAOUS) ET H N°54 (LES NEUFS FONTAINES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu les parcelles cadastrées section G n° 366, 367 et 369 situées lieu-dit « les Craous » (surface totale : 988 m²) appartenant à M Louis-Marie GIACOBBI ;

Vu la parcelle cadastrée section H n° 54 située lieu-dit « les Neufs Fontaines » (surface totale : 46 040 m²) ;

Vu le mail en date du 11/06/2021 dans lequel le propriétaire M GIACOBBI, accepte la proposition d'achat de la commune ;

Considérant que les parcelles G n° 366, 367 et 369 sont situées à côté de la parcelle G n° 363 appartenant à la commune, et que leur acquisition permettra de créer un tènement foncier ;

Considérant que ces terrains sont situés en bordure de route départementale, et que leur acquisition permettra à la commune d'assurer leur entretien et notamment les obligations légales de débroussaillage ;

Considérant que la parcelle H n° 54 est située dans le périmètre de protection de la source des Neuf Fonts ;

Considérant que son acquisition permettra à la commune de contribuer à la préservation de cette ressource en eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées G n° 366, 367 et 369 et H n°54 au prix de 10 000 euros (dix mille euros)
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

DELIBERATION N° 2021/32 RELATIVE A LA SOUMISSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G N° 261 AU REGIME FORESTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Forestier nouveau, et notamment les articles L 111-1 à 4 et L 112-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section G n° 261 a été acquise par la commune par acte administratif enregistré au 2ème bureau des Hypothèques de Draguignan le 04/06/2020 ;

Considérant que cette parcelle jouxte les limites actuelles de la forêt communale qui bénéficie du régime forestier ;

Considérant que le régime forestier permet de garantir la pérennité de ce patrimoine naturel communal en lui permettant de faire l'objet d'une gestion durable par l'Office National des Forêts ;

Considérant dès lors qu'il est opportun d'étendre l'application du régime forestier à la parcelle G n° 261 nouvellement acquise ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE SOUMETTRE** la parcelle cadastrée section g n° 261 au régime forestier
- **D'EN CONFIER** l'entretien à l'Office National des Forêts

DELIBERATION N° 2021/33 RELATIVE AU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Il est exposé aux membres du conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est porté à la connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ; et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

DELIBERATION N° 2021/34 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME REMOCRA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2213-32, R2225-1, R. 2225- 4, R. 2225-7, R. 2225-8 ; R 2225-9 ;

Vu l'article L2225-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent

également intervenir en amont de ces points pour garantir leur approvisionnement » ;

Vu l'article R. 2225-2-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre « des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau » ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, notamment le § 1.2. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Var ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA ;

Considérant que ces modalités concernent, la saisie et la mise à jour des données résultant du contrôle technique triennal obligatoire des PEI défini à l'article 1-2-5-3 du Règlement Départemental DECI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83

DELIBERATION N° 2021/35 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est exposé à l'assemblée que conformément à la réglementation et aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2020.

Il est précisé que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des rapports complets au titre de l'année 2020 afin que chacun puisse prendre connaissance du compte rendu détaillé du fonctionnement du service.

Le conseil municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2021/36 RELATIVE AU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2021-71 du conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 26/03/2021 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Monsieur le Maire rappelle que le pacte de gouvernance constitue un acte d'engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes-membres

Il est présenté à l'assemblée le projet de pacte de gouvernance transmis par l'Agglomération pour avis.

Après en avoir pris connaissance tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** ledit projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/37 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE, RELATIF AUX TRAVAUX DE PHASE 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;
 VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
 VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 10 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;
 VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de La Roquebrussanne exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées au titre de l'assainissement collectif pour les usagers de la Commune de La Roquebrussanne ;

CONSIDERANT que la Commune de La Roquebrussanne a fait réaliser une mission d'étude pour mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la Commune de La Roquebrussanne ;

CONSIDERANT que les résultats de cette mission ont permis d'identifier les travaux à engager pour travaux de Phase 1 visant à réduire les volumes d'eaux claires parasites introduites dans le réseau des collecteurs d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les coûts des travaux correspondants à cette Phase 1 ont été estimés à environ 82 500,00 € (HT) études comprises (réhabilitation du réseau d'assainissement chemin des Aires et Savonnières phase 2);

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de La Roquebrussanne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021/38 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE M49 "ASSAINISSEMENT COLLECTIF 11090"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que, pour ce faire, **Monsieur le Maire doit quitter la séance** et être remplacé par Monsieur Pierre VENEL, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1685, 59 €	0 €

Dépenses	1685.59 €	0 €
Résultat de clôture	0 €	0€

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe m49 "assainissement collectif 11090" de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/39 PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA GENDARMERIE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

Considérant que la Commune a pour projet la rénovation thermique des locaux techniques de la gendarmerie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de « Rénovation thermique des locaux techniques de la gendarmerie »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	95 881,26 €	CA Provence Verte	47 940,63 €	50 %
		Autofinancement	47 940,63 €	50 %
TOTAL	95 881,26 €	TOTAL	95 881,26 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 47 940,63 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DELIBERATION N° 2021/40 PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE RENÉ AUTRAN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

Considérant que la Commune a pour projet la réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la salle René Autran et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de « Réhabilitation et mise aux normes de SRA »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	160 638,42 €	DETR 2021	48 191,53 €	30 %
		CA Provence Verte	52 059,37 €	32,40 %
		Autofinancement	60 387,52 €	37,60 %
TOTAL	160 638,42 €	TOTAL	160 638,42 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 52 059,37 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

DELIBERATION N° 2021/41 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE OFFICIEL DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'en vue de l'organisation des festivités du 09 au 14 juillet 2021, le Comité officiel des fêtes se verra attribuer exceptionnellement un complément de subvention d'un montant de 1 800 euros pour financer les animations complémentaires souhaitées par la municipalité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 800 euros pour l'organisation d'animation au titre des festivités 2021.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement à l'article 6574.

DELIBERATION BUDGETAIRE N° 2021/42 MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°1 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

DELIBERATION N° 2021/43 PORTANT FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/25 du 11 Avril portant actualisation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que « derrière un tarif il y a un service et que derrière un service public il y a un coût ». Il explique que l'étude relative au coût du service « Enfance & Loisirs » a permis d'analyser le coût de revient des différentes activités organisées pour les années 2018, 2019 et 2020. Les tarifs ont été établis en fonction du coût réel de chaque service, mais aussi des prérogatives de la Caisse des Allocations Familiales. Jusqu'à présent il n'existait pas de tarifs « sans repas » pour la pause méridienne et pour l'accueil collectifs de mineurs (qui permet de déduire le prix du repas concernant l'accueil des enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : allergies alimentaires).

La suppression des tarifs au forfait pour le périscolaire du soir, qui permettra d'éliminer les erreurs d'inscriptions qui engendrent des erreurs de facturations.

Enfin, il convient de créer un tarif pour les mini-camps organisés cet été : 3 jours et 2 nuits.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réexaminer sa politique tarifaire du secteur et de se prononcer sur une actualisation au regard du cout réel des services délivrés, de sa politique sociale et familiale et la répartition usagers du service contribuable inhérente.

Cet ajustement tarifaire vise à améliorer encore l'accès aux services en équilibrant la contribution des familles en fonction du Quotient Familial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De FIXER les tarifs communaux à compter du 1^{er} Juillet 2021 comme suit :

Tarifs Accueil de loisirs Périscolaire			Tarifs Pause méridienne		
Activité facturée à la prestation					
Quotient Familial	Périscolaire		Quotient Familial	Repas	Sans repas
	Matin	Soir			
QF < 800	1,10 €	1,40 €	QF < 200	3,00 €	1,60 €
	1,10 €	1,40 €	200 ≤ QF < 400	3,10 €	1,60 €
	1,10 €	1,40 €	400 ≤ QF < 600	3,20 €	1,70 €
	1,20 €	1,40 €	600 ≤ QF < 800	3,30 €	1,70 €
QF < 1800	1,20 €	1,50 €	800 ≤ QF < 1000	3,40 €	1,80 €
	1,20 €	1,50 €	1000 ≤ QF < 1200	3,50 €	1,80 €
	1,20 €	1,50 €	1200 ≤ QF < 1400	3,60 €	1,90 €
	1,20 €	1,50 €	1400 ≤ QF < 1600	3,70 €	1,90 €
	1,30 €	1,50 €	1600 ≤ QF < 1800	3,80 €	2,00 €
1800 ≤ QF < 2000	1,30 €	1,60 €	1800 ≤ QF < 2000	3,90 €	2,00 €
QF < 2000 ou non renseigné	1,30 €	1,60 €	QF < 2000 ou non renseigné	4,00 €	2,10 €

Tarifs accueil de loisirs				
Quotient Familial	Tarifs classiques		Tarifs pour les PAI avec panier repas	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
QF < 200	3,50 €	5,00 €	3,00 €	4,30 €
200 ≤ QF < 400	4,50 €	6,50 €	3,90 €	5,60 €
400 ≤ QF < 600	5,50 €	8,00 €	4,70 €	6,80 €
600 ≤ QF < 800	6,50 €	9,50 €	5,60 €	8,10 €
800 ≤ QF < 1000	7,50 €	11,00 €	6,40 €	9,40 €
1000 ≤ QF < 1200	9,00 €	12,50 €	7,70 €	10,70 €
1200 ≤ QF < 1400	10,00 €	14,00 €	8,60 €	12,00 €
1400 ≤ QF < 1600	11,00 €	15,50 €	9,40 €	13,30 €
1600 ≤ QF < 1800	12,00 €	17,00 €	10,30 €	14,50 €
1800 ≤ QF < 2000	13,00 €	17,50 €	11,10 €	15,00 €
QF < 2000 ou non renseigné	14,00 €	18,00 €	12,00 €	15,40 €
Tarifs mini camps dans le Verdon et à Ginas-servis à rajouter au coût de la semaine	60 €			
Tarifs mini camps à Port Cros à rajouter au coût de la semaine	80 €			

DELIBERATION N° 2021/44 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 28.06.2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020/52 en date du 30 juin 2020,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Considérant que les avancements de grade ne font plus partie des compétences de la Commission Administrative Paritaire à compter du 1^{er} janvier 2021,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2020,
 Considérant la politique managériale de la commune et la démarche qualité en cours,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE CREER les emplois suivants :

- ✓ 1 animatrice - à temps complet (35h00) - Adjoint d'animation - (nomination)
- ✓ 1 agent de service polyvalent des écoles (35h00) - Adjoint technique - (nomination)
- ✓ 2 co-responsable du service de police municipale – Brigadier-chef principal - (avancement de grade 2021)
- ✓ 1 responsable du service urbanisme – à temps complet (35h00) – Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe (avancement de grade 2021)
- ✓ 1 gestionnaire administrative- à temps non complet (31h30) - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe (avancement de grade 2021)
- ✓ 1 agent de gestion comptable - à temps complet (35h00) - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe (avancement de grade 2021)

- DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- ✓ 1 responsable de médiathèque - à temps complet (35h00) - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 responsable des affaires juridiques et financières - à temps complet (35h00) - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 agent d'entretien des locaux - à temps non complet (20h00) - Adjoint technique
- ✓ 1 coordinatrice générale des services – à temps complet (35h00) - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- ✓ 1 agent de gestion administrative – à temps non complet (22h00 – Adjoint administratif (radiation)

- DE METTRE A JOUR le tableau compte-tenu des évolutions de carrières dans la cadre de la politique managériale de la commune,

- D'ADOPTER le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
AU 28.06.2021				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordinatrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	1	1	0
Responsable Urbanisme	Adjoint Administratif territorial	1	1	0
Responsable Urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Responsable des affaires scolaires	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0

Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		10	6	4
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques -espaces verts	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques espaces verts	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques - espaces verts	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques - propreté urbaine	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	0	1
TOTAL		8	7	1
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	0	1
TOTAL		4	3	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Co-responsable du service de police municipale	Gardien-Brigadier	1	1	0
Co-responsable du service de police municipale	Gardien-Brigadier	1	1	0
Co-responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	0	1
Co-responsable du service de police municipale	Brigadier-chef-principal	1	0	1
TOTAL		4	2	2
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	0	1
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 28h/hebdo	1	1	0
TOTAL		6	5	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0

ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	0	1
TOTAL		5	4	1
TOTAL GLOBAL		41	31	10

Fin de la séance à 19 h 38